



DIRECTION DE L'URBANISME
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier N° **PA08405424F0004M01**

Demande du : **19/11/2025**

Reçue le : **20/11/2025**

Adresse des Travaux

Avenue Fabre De Sérignan

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Madame MEYNARD Annie
Chemin de Crebessac
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet:

Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS D AMENAGER citée en référence

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis d'aménager cité en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis d'aménager.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en oeuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **10 MARS 2026**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE

 COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE	PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
---	--

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
<i>Déposée le 20/11/2025</i>		PA08405424F0004-M01
<i>Par :</i>	Madame MEYNARD annie	Surface de plancher :0 m²
<i>Demeurant à:</i>	Chemin de Crebessac 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
<i>Pour :</i>	Lotissement de 2 lots	
<i>Sur un terrain sis :</i>	Avenue Fabre de Sérignan 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager modificatif susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-19 et suivants,
 Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.
 Vu le dossier de demande de modification
 Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020, modifié le 30 juin 2025 secteur S2- Faubourgs historiques,
 Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013,
 Vu l'avis de Durance Ventoux,
 Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service assainissement,
 Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service collecte des déchets,
 Vu l'avis d'ENEDIS,
 Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis d'aménager modificatif est accordé pour le projet de modifications décrite dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles pièces ci annexées se substituent aux pièces du dossier initial

ARTICLE 3 : Cette décision ne proroge pas la durée de validité initiale de l'autorisation que reste fixée à deux ans.

ARTICLE 4 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES :

Les deux maisons devront être situées dans la zone définie d'implantation des constructions, de manière à être obligatoirement accolées et avec un sens de faitage identique.

ELECTRICITE :

La puissance établie par ENEDIS pour ce projet est fixée à 12 KVA monophasé.

ASSAINISSEMENT :

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire.

Le raccordement du projet devra se faire obligatoirement sur le réseau collectif public avenue Fabre de Sérignan.

- 1) Pour la réalisation du réseau en gravitaire pour le projet les prescriptions suivantes devront impérativement être respectées :

- Mise en place d'une boîte de branchement conforme pour le lot ou bâti en limite de propriété (diamètre 315 minimum).
 - Mise en place d'un réseau en PVC CR8 y compris pièces et raccords (ou PP SN8 minimum) de 200 mm de diamètre et d'un minimum de 0.5% de pente sur l'ensemble du linéaire
 - Branchements réalisés en PVC CR8 (ou PP SN8) 160mm avec une pente minimum de 1%.
- Raccordement au réseau par l'intermédiaire de culotte de branchement ou sur regard si la cunette de celui-ci le permet (pas de perçage du regard)
- Recouvrement minimal de la canalisation principale de 0,8 m (sauf mise en place d'une protection mécanique) en tout point
 - Un regard de diamètre 600 minimum sera mis en place en limite d'opération, ou 800 si profondeur > à 1,50m.

- 2) Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante, ou obstacle empêchant un raccordement gravitaire. Auquel cas une validation par le service assainissement des caractéristiques du poste devra être obtenu. La connexion de la conduite du refoulement du projet au réseau existant devra être réalisée dans les règles de l'art et avec une totale étanchéité.

Prévoir des tests d'étanchéité et un passage caméra en fin de chantier qui devront nous être fournis. Un contrôle sera réalisé en fin de chantier.

Le raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

EAU POTABLE :

Les lots 1 et 2 sont raccordables au réseau diamètre 200 existant, Avenue Fabre de Sérignan, sous réserve de la création des servitudes de tréfonds privées sur la parcelle cadastrée CO n° 143 et CO 306 lot 2.

Les deux regards compteur seront installés dans l'emprise de la servitude, le plus près de notre canalisation.

Les branchements seront réalisés par notre exploitant, SUEZ.

Lot bâti existant : raccordé au réseau.

PLUVIAL :

Les terrains détachés sont situés en zone EP 2-1 du schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé.

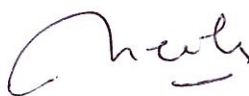
COLLECTE DES DECHETS :

Un point d'apport volontaire existe déjà à proximité du projet. Il est situé sur le Parking du Portalet.

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les extensions d'un bâtiment déjà raccordé, le montant sera exigé ultérieurement.

L'Isle sur la Sorgue, le 10 MARS 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 124-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai d'UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
-